



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 094

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » POUR LA FÊTE DU PERSONNEL 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer une « FÊTE DU PERSONNEL » aux agents de la commune ;

Considérant l'organisation de la « FÊTE DU PERSONNEL » le vendredi 28 juin 2024 ;

Considérant que la société « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » propose une prestation complète comprenant une formule plaisir carrousel, un forfait manutention, une prestation DJ et un vestiaire Carrousel pour 200 personnes pour un montant de 13 850.76 HT ;

Considérant que cette prestation aura lieu le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à 01h00 au Moulin d'Orgemont ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un devis valant contrat avec la société « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240214-DM2024_094-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2024

Publication le : 20 FEV. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à la prestation complète comprenant une formule plaisir carrousel, un forfait manutention, une prestation DJ et un vestiaire Carrousel pour 200 personnes dans le cadre de la fête du personnel du vendredi 28 juin 2024 au Moulin d'Orgemont et les éventuels avenants sont signés avec la société « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » sise 2 rue du Clos des Moines à ARGENTEUIL (95100).

SIRET : 904 032 422 00019

Article 2 :

La prestation aura lieu le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à 01h00 au moulin d'Orgemont.

Article 3 :

Le montant du contrat est de 15 530 € TTC (QUINZE MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant de 6 212 € TTC à la signature du contrat,
- Le solde du règlement de 9 318 € TTC, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI